Ville de Genève **QE-255**
Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Thierry Piguet, intitulée: «Genève-Servette Hockey Club: que de faveurs!»

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de ma question orale du 16 janvier 2007 qui demandait par qui et à qui étaient distribués les 129 billets de faveur du Genève-Servette Hockey Club (GSHC), M. le magistrat Hediger nous a fait savoir que c'était lui qui délivrait ces entrées aux Vernets à différentes personnalités genevoises, vaudoises ou régionales, ainsi qu'aux hôtes de la Ville de Genève.

Après un entretien avec la direction du GSHC, je tiens à préciser que ces 129 billets de faveur sont constitués de 42 places par match, envoyées au Service des sports, et de 87 abonnements saisonniers transmissibles. L'objectif principal du GSHC est de permettre à des personnes différentes de bénéficier de ces places afin d'assister aux matches.

De plus, un rapide calcul nous montre que le département des sports et de la sécurité reçoit au total 2838 places pour les 22 matches de la saison.

Au vu de ce chiffre impressionnant, je souhaiterais donc obtenir plus de détails sur l'octroi de ces billets de faveur, soit savoir d'une manière plus précise qui sont les bénéficiaires de ces places gratuites, et si les abonnements ont été distribués nominativement ou s'ils changent bien de personne à chaque match.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le contrat de mise à disposition de la patinoire prévoit une servitude de 100 billets par spectacle, quel qu'il soit.

Le GSHC a la gentillesse d'en donner 29 de plus au vu des excellents contacts entretenus avec les collaboratrices et collaborateurs du Service des sports.

La distribution des billets de faveur pour le GSHC se fait de la manière suivante: au début de la saison de hockey, 20 abonnements de saison dans le bloc C sont remis par le club pour le magistrat, le directeur de département, le chef du service et ses deux adjoints de direction.

Les bénéficiaires de ces abonnements les prêtent à différentes relations ou personnalités selon les demandes ou circonstances, par exemple des collègues d'autres services qui collaborent avec le Service des sports ou le département.

Ces abonnements sont également utilisés à inviter des personnalités ou sponsors que nous voulons remercier, ou des personnalités de passage dans notre ville (chef du Service des sports d'autres cantons, délégués des sports d'autres pays, etc.).

Par ailleurs, 67 abonnements saisonniers situés dans le grand gradin sont remis au magistrat qui en fait bénéficier des maires d'autres communes ou d'autres villes, des membres de consulats ou d'ambassades, etc. Les conseillers municipaux ont la possibilité de demander à l'avance au magistrat des places pour les matches.

Au cours de la saison, 42 billets par match sont remis à la caisse du Service des sports aux Vernets à l'intention du personnel du Service des sports. Ils sont distribués une heure avant le match, à raison de deux par collaboratrice ou collaborateur, qui doit venir les retirer personnellement. Une liste nominative est établie à chaque fois.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le maire:
Jacques Moret *André Hediger*
Le 4 avril 2007.